


<b>Numéro</b>	<b>DL240406-AJCP01</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Désignation des représentants	
<b>Objet</b>	Association coopérative Habitat de l'Ill – Désignation des représentants de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden dans les instances dirigeantes – Remplacement des membres et définition des modalités de désignation des nouveaux représentants	

---

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 6 avril 2024 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-quatre le six avril à 9 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

#### **Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, FRUH Marie-Josée, LONGEHAL Béatrice, Conseillers

#### **Etaient absents :**

- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur KOUJIL Ahmed
- Madame RINKEL Marie ayant donné procuration à Madame GALLER Lisa
- Monsieur FROEHLI Claude ayant donné procuration à Madame LELEU Bénédicte
- Monsieur KOUJIL Soufiane ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame MAGDELAINÉ Séverine ayant donné procuration à Madame CASTELLON Martine
- Madame DABYSING Davina
- Monsieur BEAUJEU Rémy

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME  
Directeur Général des Services

---

Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	33
Date de convocation et affichage :	28 mars 2024
Date de publication délibération :	8 avril 2024
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	8 avril 2024

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20240406-DL240406-AJCP01-DE Date de réception préfecture : 08/04/2024
---

<b>Numéro</b>	<b>DL240406-AJCP01</b>	1/5
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique – Désignation des représentants	

## **X. ASSOCIATION COOPERATIVE HABITAT DE L'ILL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN DANS LES INSTANCES DIRIGEANTES**

### **1. REMPLACEMENT DES MEMBRES ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS**

L'association coopérative Habitat de l'Ill est un acteur essentiel des habitats à loyer modéré sur le territoire de la commune et même au-delà, sur le territoire de l'Eurométropole. Régis par la loi locale des 1<sup>er</sup> mai et 20 mai 1898, ses statuts répartissent les membres de l'Assemblée Générale dans les cinq collèges que sont :

- Le collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;
- Le collège des collectivités publiques (autres que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden) ;
- Le collège des partenaires sociaux et économiques ;
- Le collège des locataires accédant à la propriété et sociétés de construction ;
- Le collège des salariés ;

La voix de chaque collège est exprimée par un représentant choisi par ses membres en son sein.

La gouvernance de l'association est répartie en deux organes composés de membres des collèges : le Conseil d'administration et le Conseil de surveillance.

En application des statuts, le collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden possède douze sièges maximum au Conseil d'administration et dix sièges maximum au Conseil de surveillance.

Le 10 septembre 2020, le Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden a désigné ses représentants au sein des instances dirigeantes de l'association coopérative Habitat de l'Ill.

A la suite du souhait exprimé par un membre du collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden de démissionner, il apparaît nécessaire de procéder au remplacement des membres de ce collège.

<b>Numéro</b>	<b>DL240406-AJCP01</b>	2/5
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique – Désignation des représentants	

Le remplacement s'effectue selon les dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT qui précise que les représentants peuvent être remplacés, pour le reste de la durée du mandat des représentants initiaux, à tout moment par le Conseil municipal selon une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes que la désignation initiale.

Or, au cas présent, ces dispositions sont inapplicables dans la mesure où les représentants à remplacer ont été désignés à partir d'une liste unique de dix candidats, rendant ainsi inutile la tenue d'un scrutin au Conseil municipal du 10 septembre 2020. Par extension, définir un mode de scrutin était alors sans objet.

En conséquence, il est impossible d'appliquer au remplacement les formes de désignation utilisées en 2020 dans la mesure où le Conseil Municipal n'a pas eu à les définir. Dès lors, il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de choisir les modalités de désignation de ses nouveaux représentants au sein des instances dirigeantes de l'association coopératives Habitat de l'III.

Les représentants sont désignés par l'assemblée délibérante en son sein. Aucune autre modalité de désignation, telle que la prescription d'un mode de scrutin particulier, n'est fixée par les textes législatifs, réglementaires ou même statutaires. Une modalité s'impose cependant au regard du nombre de sièges à pourvoir : le scrutin de liste.

Le Conseil Municipal est ainsi libre de définir la manière dont il choisit ses représentants en son sein.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 2121-21 ;

**VU** les statuts modifiés de l'association coopérative « Habitat de l'III » ;

**VU** la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 10 septembre 2020, n° DL200626-LM05 portant désignation des représentants aux instances dirigeantes de l'association coopérative Habitat de l'III ;



<b>Numéro</b>	<b>DL240406-AJCP01</b>	3/5
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique – Désignation des représentants	

**VU** la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 30 juin 2022, n° DL220624-AVB01, portant désignation d'un représentant au collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et au Conseil d'Administration de l'association coopérative Habitat de l'Ill ;

**CONSIDERANT** le souhait de démission d'un membre du collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;

**CONSIDERANT** qu'il en découle la nécessité de procéder à son remplacement ;

**CONSIDERANT** le principe selon lequel le remplacement des représentants doit s'effectuer dans les mêmes formes que leur désignation initiale ;

**CONSIDERANT** que la définition d'un mode de scrutin à l'occasion de la désignation des représentants actuels, effectuée lors de la séance du 10 septembre 2020, était sans objet ;

**CONSIDERANT** l'obligation qui découle de ce qui vient d'être exposé de définir les modalités de désignation des nouveaux représentants de la commune au sein du collège précité ;

**CONSIDERANT** que les représentants de la commune ne doivent pas nécessairement être membres de l'organe délibérant ;

**CONSIDERANT** enfin que les remplaçants exercent leurs fonctions pour le reste de la durée du mandat des représentants qu'ils remplacent ;

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **décider du remplacement des membres du collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, notamment ceux désignés par la délibération du 10 septembre 2020 susvisée ;**
- **définir les modalités de désignation suivantes :**

<b>Numéro</b>	<b>DL240406-AJCP01</b>	4/5
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique – Désignation des représentants	

- **Les nouveaux représentants seront désignés par scrutin de liste majoritaire ;**
  - **Chaque liste, de 22 noms au plus, devra désigner, en son sein, un candidat autorisé à représenter le collège lors des Assemblées générales de l'association et à exercer le droit de vote ;**
  - **Chaque liste devra désigner, en son sein, entre trois et douze candidats autorisés à présenter leurs candidatures pour devenir membre du Conseil d'administration et, parmi ces derniers, le candidat autorisé à présenter sa candidature à la présidence du Conseil d'administration ;**
  - **Chaque liste devra désigner, en son sein, entre trois et dix candidats autorisés, autres que ceux autorisés à candidater au Conseil d'administration, à présenter leurs candidatures pour devenir membre du Conseil de surveillance ;**
  - **Si le nombre de candidats de la liste ayant recueilli le plus de suffrage n'est pas suffisant pour pourvoir à l'ensemble des sièges, les sièges restants sont pourvus par les autres listes par ordre de suffrages recueillis ;**
  - **Les membres nouvellement nommés qui représentaient déjà la commune avant la tenue du scrutin sont réputés ne jamais avoir quitté leur fonction ;**
  - **En cas de liste unique, monsieur le Maire procède directement à la lecture des membres désignés ;**
- **procéder à la désignation des nouveaux représentants selon les conditions précitées ;**

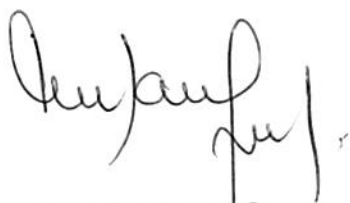
<b>Numéro</b>	<b>DL240406-AJCP01</b>	5/5
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique – Désignation des représentants	

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte à la majorité la présente délibération.**

**Pour : 32**

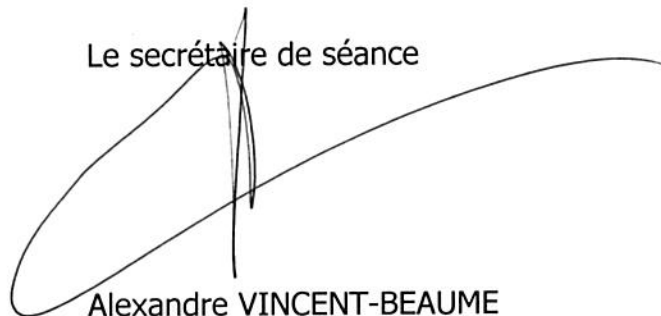
**Contre : 1** GENDRAULT Pascale

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME